



Rédacteur :	JUDIKAELLE SEJOURNE judikaelle.sejourne@culture.gouv.fr 0140158952
-------------	--

Paris, le 26 juillet 2024

COMPTE-RENDU : Comité de suivi du Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) avec les partenaires publics des conservatoires

Date : Lundi 3 juin 2024

Présents : Voir Annexes

Liste de diffusion : Partenaires publics des conservatoires

1. Contexte

Ce comité de suivi intervient à l'issue de la première année de mise en place de la version réactualisée du Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (paru au Bulletin Officiel de septembre 2023).

Dans la prolongation des larges consultations menées en 2022 lors de la réécriture du SNOP, ce comité de suivi piloté par la DGCA a associé les partenaires publics des conservatoires (associations professionnelles, associations d'usagers, organisations syndicales, associations d'élus).

Ce comité a été l'occasion de faire le bilan de la tournée nationale de présentation du SNOP conduite par les inspecteurs de la création artistique et d'échanger sur les sujets afférents à sa mise en œuvre. Il s'est déroulé en trois temps :

1. Introduction de Christopher Miles, directeur général de la création artistique
2. Bilan de la tournée de présentation du SNOP dans chaque DRAC par les inspecteurs de la création artistique
3. Échanges avec les partenaires publics des conservatoires

2. Propos introductifs de Christopher Miles

Christopher Miles, directeur général de la création artistique, a introduit le comité de suivi en remerciant les participants présents à Paris et en distanciel ainsi que les DRACs, fortement mobilisées pour l'accompagnement au quotidien des 400 conservatoires classés.

L'absence de Noël Corbin, délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, a été excusée.

Le contexte et l'objet de la réunion ont été rappelés. Ainsi, la loi attribue conjointement aux collectivités territoriales et à l'État la mission de garantir une véritable égalité d'accès aux enseignements artistiques, à l'apprentissage des arts et à la culture.

Le réseau des conservatoires est le deuxième relais culturel du territoire après les médiathèques. Reposant sur un fort maillage territorial, ce réseau compte environ 230 CRC et CRI, 95 CRD et 45 CRR dans toutes les régions de France.

Outre la parution du nouveau SNOP en septembre 2023, a été publié le 19 décembre 2023 une nouvelle version de l'arrêté fixant les critères de classement des conservatoires. La prochaine étape sera la création du Diplôme national, inscrit dans la loi LCAP. Une publication des textes est attendue au cours du 1^{er} semestre 2025.

3. Retours sur les concertations menées lors de la réécriture du SNOP et des tournées dans les DRACs

La direction générale de la création artistique a conduit une concertation nationale dans le cadre de la réécriture du SNOP en 2023, suivie d'une tournée de présentation des travaux en DRAC. Menées par l'inspection de la création artistique, ces rencontres ont mis en avant la grande diversité des situations de terrain et la complexité des problématiques rencontrées dans les conservatoires.

Ce travail a révélé la difficulté de rédiger un texte unifié et déclinable à la fois dans les conservatoires, mais aussi dans les écoles non classées, qui souvent s'en inspirent. Il s'est agi de trouver un point d'équilibre entre cadrage et souplesse.

Au total, 600 personnes ont été rencontrées lors des déplacements dans les DRACs, entre octobre 2023 et mars 2024.

4. Échanges avec les partenaires publics des conservatoires

N.B. : Cette partie du compte-rendu relève les propos des partenaires publics des conservatoires, ainsi que les éléments de réponse apportés par la DGCA. Les potentielles contradictions entre les remarques ont été conservées, en ce qu'elles sont le reflet de la concertation.

4.1. Inclusion : prise en charge du handicap

- Ancrer le rôle du référent handicap en développant des partenariats avec des instituts spécialisés pour que le personnel médico-social accompagnant les élèves puisse lui aussi trouver sa place au conservatoire
- Valoriser la pédagogie différenciée
- Réfléchir à un référentiel de compétences du référent handicap et proposer une formation dédiée
- Créer une certification ou un diplôme de référent handicap au conservatoire
- Accompagner les parents en situation de handicap
- Les conditions matérielles préconisées (température, espaces, locaux, accès) sont loin des réalités de terrain

Réponses de l'inspection de la création artistique :

- Des annexes thématiques peuvent être ajoutées au SNOP en tant que de besoin.
- L'enjeu de la sensibilisation et de la formation des équipes est central.

4.2. Prise en compte des problématiques de genre et des violences et harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

- Travailler à la rédaction d'une charte éthique des conservatoires. Cette charte proposerait un modèle national de lutte contre les VHSS dans les conservatoires, entre adultes et enfants et entre adultes
- Danse : proposer des variations non genrées
- Dégenerer des instruments

Réponses de l'inspection de la création artistique :

- Plusieurs établissements ont établi des chartes éthiques internes : l'appropriation de cette charte est plus forte quand l'initiative vient de l'équipe et des usagers.

4.3. Mise en place du diplôme national (DN)

- Interrogations quant à la complexité logistique de mise en œuvre
- Problématique de la présence des professeurs d'enseignement artistique (PEA) dans les conservatoires à rayonnement départemental : au regard des recommandations du SNOP, ils sont souvent trop peu nombreux par établissement
- Éclaircir l'agencement entre certificat d'études musicales (CEM), diplôme national (DN) et classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)
- Calendrier de mise en œuvre et conditions : besoin d'une publication des textes en janvier 2025 pour une première session d'entrée en cycle menant au diplôme national en septembre 2025

Réponses de l'inspection de la création artistique :

- L'essentiel du contenu et des attendus du diplôme national se trouve déjà dans le SNOP.
- Le SNOP laisse une marge de manœuvre, tout en préconisant la présence d'un professeur d'enseignement artistique par discipline donnant lieu à la délivrance du diplôme national dans les CRD. Lorsque ce n'est pas le cas, les compétences des enseignants doivent pouvoir être validées par les DRACs. Les directions doivent encourager les enseignants qui le peuvent à passer en catégorie A.
- L'agencement entre CEM, DN et CPES est explicité dans le SNOP.
- Le partenariat inter-établissements existe dans certaines régions depuis 15 ans : la mise en œuvre du diplôme national va susciter un travail d'organisation mais la dimension d'inter-établissements renforcera la lisibilité du diplôme et les échanges entre équipes pédagogiques.
- Lien logique de filière par les CPES : une des missions du conservatoire est de faire le lien avec l'enseignement supérieur. Les CPES restent facultatives.
- La préparation des projets de texte (décret et arrêté) pour instituer le diplôme national est en cours par les services du ministère de la Culture. Ces textes feront l'objet d'une concertation avec les professionnels à la rentrée, puis seront transmis aux autres ministères. Il y aura ensuite une consultation du Conseil national de l'évaluation des normes (CNEN), puis un passage au Conseil d'État planifié à ce stade au printemps 2025.

4.4. Accompagnement des élèves dans leur parcours artistique

- Proposer un accès prioritaire sur conditions de ressources aux stages pendant les vacances ainsi qu'à la location d'instruments au-delà du 1^{er} cycle
- Accompagner les élèves lycéens à la valorisation de leurs activités artistiques dans leur orientation professionnelle
- Entreprendre une réflexion collégiale pour la mise en place des parcours programmes et parcours personnalisés répondant aux besoins spécifiques des élèves, notamment pour les pratiques collectives

Réponses de l'inspection de la création artistique :

- Le parcours programme mérite une réflexion collégiale au sein de chaque établissement. Le cadrage proposé dans le SNOP est volontairement générique.
- Les enseignants sont les mieux placés pour accompagner les élèves dans leur orientation, avec le conseiller aux études quand il y en a un.

4.5. Éducation artistique et culturelle (EAC) et classes à horaires aménagés

- Entreprendre un travail interministériel entre ministères de l'Éducation nationale et de la Culture autour de la mise en œuvre des actions d'EAC et des classes à horaires aménagés adaptées aux difficultés de terrain
- Valoriser globalement la participation artistique des élèves sur le temps scolaire comme en filière S2TMD
- Valoriser davantage les musiciens intervenants et le rôle central qu'ils jouent dans les conservatoires
- Associer régulièrement les artistes présents sur le territoire

Réponses de l'inspection de la création artistique :

- L'EAC est inscrite depuis 18 ans dans l'arrêté définissant les différentes missions du conservatoire. Le préambule du SNOP prend pleinement en compte ces enjeux.
- Le musicien intervenant est une personne ressource en termes d'EAC. Ce statut n'existe pas encore en danse et en théâtre. En revanche, depuis 10 ans, les maquettes pédagogiques du DE de professeur de musique, de danse et de théâtre ont nettement évolué et sensibilisent désormais les enseignants à la médiation, ainsi qu'à des démarches d'éducation artistique et culturelle.

4.6. Évaluation

- Les modalités d'évaluation entre théâtre, musique et danse sont présentées différemment

Réponses de l'inspection de la création artistique :

- Le SNOP a unifié les modalités d'évaluation autant que possible (notation sur 20 notamment) et conservé les spécificités nécessaires à chacune des spécialités.

4.7. Missions, statut, recrutement et formation des enseignants et directeurs

- Difficultés croissantes de recrutement : de moins en moins de jeunes s'engagent dans ce parcours professionnel. On observe une dichotomie entre la difficulté d'accès au concours et les salaires. Les outils d'insertion professionnelle ne sont pas toujours adaptés
- Statistiques : une commune sur deux rencontre des difficultés de recrutement dans le domaine de l'animation
- Accompagner la formation des directeurs de conservatoires, et notamment les assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) appelés à diriger des écoles de musique et conservatoires classés
- Inciter les collectivités à recruter les musiciens intervenants de manière pérenne
- Revaloriser les salaires, en priorités des ATEA
- Demander le passage de tous les enseignants en catégorie A
- Demander une réforme statutaire afin de lutter contre la précarité grandissante des équipes
- Recentrer sur l'enseignement les missions, parfois décorréées de la formation reçue et tributaires des changements politiques
- Prendre en compte les impacts du SNOP sur les équipes administratives
- Prendre en compte le statut spécifique du pianiste accompagnateur, qui joue un rôle central dans la formation musicale et chorégraphique

Réponses de l'inspection de la création artistique :

- Danse : la future loi « DE Danse » permet d'entrer en formation par alternance et apprentissage. Cette voie d'accès lutte contre la précarité et fidélisera des étudiants au sein des établissements à court et long termes.
- Théâtre : Le parcours professionnel de l'enseignant est fragmentaire pour le moment. Le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur d'art dramatique sera mis en place d'ici deux ans et renforcera la dimension de filière pour la profession d'enseignant.
- Le cadre du SNOP ne peut pas ordonner aux collectivités de basculer tous les enseignants en catégorie A, bien qu'il encourage à conforter les qualifications. Les questions salariales et statutaires ne relèvent pas du ministère de la Culture. Le chantier sur le statut des enseignants relève d'une concertation interministérielle.

4.8. Danse

- Préserver les impératifs de la danse classique, notamment en revoyant à la hausse la durée de cours préconisée par le SNOP
- Saluer la création du cursus « humanités chorégraphiques » et ne pas hiérarchiser les options : souhait d'un référentiel de compétences spécifiques
- Porter une attention particulière à la santé physique et mentale lors des pratiques collectives
- Encourager la création d'au moins une CPES dans chaque région pour l'égalité du tissage territorial
- Développer l'éveil et l'initiation pour répondre aux besoins en EAC en danse
- Répondre aux demandes grandissantes d'inscriptions en danse Jazz
- Développer les partenariats inter-spécialités
- La démultiplication des parcours complexifie l'utilisation des studios

Réponses de l'inspection de la création artistique

- La danse classique est d'actualité mais il faut poursuivre l'effort de démocratisation. L'accès aux CPES un peu plus jeunes permettra aux élèves qui le souhaitent d'avoir un parcours plus intense.
- De plus en plus de conservatoires ont un pôle santé. Ces pôles sont essentiels dans les établissements portant une CPES.
- Le diplôme national option « interprétation » ou « humanités chorégraphiques » valorise différents profils d'élèves. Sans hiérarchie, ces options nourrissent une logique de filière.

Réponses de la Sous-direction des enseignements spécialisés, supérieur et de la recherche (SDESSR) à propos de la proposition de loi « DE Danse »

- Les concertations sont en cours : la proposition de loi a été discutée et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 7 mars 2024. Cette proposition de loi passera devant le Sénat. Dès la publication de cette loi, des travaux sur un décret pris en Conseil d'État et des travaux en Commission paritaire consultative interministérielle seront lancés afin d'articuler les trois diplômes en danse (DNSPD, DE, CA).
- Prochaines étapes : décret pris en Conseil d'État ; décret d'application afin d'articuler le DE avec le DNSP et le CA. Il y aura par la suite une commission paritaire consultative interministérielle pour l'inscription du diplôme d'État au RNCP de niveau 6, ainsi qu'une réarticulation de ce diplôme par blocs de compétences.
- La loi doit faire vivre les droits culturels et permettre une plus grande diversité chorégraphique (exemple : les danses régionales). Entre disciplines jazz et hip hop, il s'agit de mettre en commun les danses afro-descendantes et d'impulser une nouvelle dynamique. Cette loi est une opportunité et non une menace pour la danse Jazz.

4.9. Théâtre

- Mieux accompagner les élèves ayant des besoins spécifiques dans le cadre de l'enseignement collectif
- Mieux valoriser et reconnaître les missions de coordination des enseignants
- Mieux faire reconnaître l'enseignement spécialisé du théâtre auprès des lycéens et des jeunes

4.10. Financements

- Sanctuariser les financements de l'État

5. Perspectives de travail

Ce travail se poursuivra par la mise en place d'un comité de suivi annuel en format plénier. Dans l'intervalle, afin d'aborder des sujets précis, quatre groupes de travail thématiques seront mis en place et porteront sur :

- Le handicap
- L'éducation artistique et culturelle

- Les spécificités de la Danse
- Les spécificités du Théâtre

Le calendrier sera précisé en septembre 2024.

Par ailleurs, la rédaction de l'arrêté et du décret relatifs au diplôme national feront l'objet d'une concertation à l'automne 2024.

Le prochain comité de suivi plénier aura lieu en juin 2025 (sous réserve de confirmation).

6. Annexes

6.1. Partenaires associés au comité de suivi du SNOP

ACCORD CINÉTIQUE : association analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

ADAC GVAF : association des DAC des grandes villes et agglomérations de France

AFMDC : association française des maîtres de danse classique

ANED : association nationale des écoles départementales de musique et de danse

ANEDA : association nationale des enseignants de disciplines artistiques

ANESCAS : association nationale d'établissements d'enseignement supérieur de la création artistique
– arts de la scène

ANMAM : association nationale des métiers de l'accompagnement musical

ANPAD : association nationale des professeurs d'art dramatique

APFM : association des professeurs de formation musicale

CDF : conservatoires de France

CFDT F3C : confédération française démocratique du travail – fédération communication conseil
culture

CODAJAZZ : Collectif pour la danse jazz

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

ENTRENDANSE : Entrendanse, association nationale enseignements et transmissions en danse

FFEA : fédération française de l'enseignement artistique

FNADAC : fédération nationale des associations des directions des affaires culturelles

FNCC : fédération nationale des collectivités pour la culture

FNAPEC : fédération nationale des associations de parents d'élèves de conservatoires et écoles de
musique, de danse et de théâtre

FUSE : fédération des usagers du spectacle enseigné

HANDIDANSE : fédération handidanse adaptée inclusive

MESH : musique en situation de handicap

SAMPL CGT : syndicat des artistes et musiciens professionnels de Lyon – confédération générale du
travail

SAMUP : union des syndicats des artistes interprètes, créateurs et enseignants de la musique, de la
danse et de l'art dramatique de France

SNAM-CGT : syndicat national des artistes musiciens enseignants et interprètes) – confédération
générale du travail

SNEA : syndicat national des enseignants et artistes

SPeDIC : syndicat des personnels de direction des conservatoires

6.2. Représentants de la Direction générale de la création artistique (DGCA)

Christopher Miles, directeur général de la création artistique

Sous-direction des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche

Didier Brunaux, chef du bureau des enseignements spécialisé et supérieur

Judikaelle Séjourné, chargée de mission enseignement spécialisé et supérieur

Amina Smail, assistante gestionnaire, administrative et financière de la sous-direction des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche

Inspection de la création artistique

Thierry Pariente, chef de l'inspection de la création artistique

Florence Roy, adjointe au chef de l'inspection de la création artistique

Cécile Ossieux, assistante de l'inspection de la création artistique

Didier Braem, inspecteur – collègue musique

Patrick Zuzalla, inspecteur – collègue théâtre et arts associés

Sébastien Thierry, inspecteur – collègue danse

Philippe Ribour, inspecteur – collègue musique